

DÉLIBÉRATION 2026 02 –

Modification du Règlement intérieur du Bureau et du Comité syndical

Séance du Comité syndical du 17 février 2026

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le projet de règlement intérieur reprend le règlement adopté le 7 avril 2025 et apporte des modifications en fonction des statuts et principalement l'article 7 concernant la possibilité pour un même membre de n'être porteur que de trois pouvoirs.

Je vous prie, mes cher·e·s collègues, de bien vouloir en délibérer.

Le Président

DÉLIBÉRATION 2026 02 –

Modification du Règlement intérieur du Bureau et du Comité syndical

Séance du Comité syndical du 17 février 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2009 du Préfet de la Région d'Ile-de-France, autorisant la création du Syndicat ;

Vu l'article L2121-8 du CGCT modifié,

Vu les statuts de l'Agence métropolitaine des mobilités partagées ;

Considérant la nécessité de modifier le règlement intérieur en fonction des modifications des statuts de l'Agence particulièrement sur le fait qu'un même membre ne peut être porteur que de trois pouvoirs.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

APPROUVE, le règlement intérieur ci-annexé.



Le Président,

Sylvain Raifaud